

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 015/2023 : **DOMAINE ET PATRIMOINE**
Convention d'occupation du domaine public
CRECHES DE DEMAIN OUEST

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de CRECHES DE DEMAIN OUEST, gestionnaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de moins de six ans de type crèche collective situé 1 route Neuve du Col de la Luère, afin d'occuper le domaine public communal en vue d'agrandir son jardin suite à l'obtention d'un agrément du Département du Rhône pour augmenter sa capacité d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT l'intérêt local que représente l'activité de cette structure de la petite enfance pour les familles du territoire,

DECIDE

DE SIGNER une convention d'occupation du domaine public avec CRECHES DE DEMAIN OUEST, consentie à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, pour une surface de 21 m² de l'espace vert contiguë aux locaux de l'établissement.

DIT que cette occupation est soumise au paiement d'une redevance payable d'avance selon le tarif en vigueur au premier jour de la période pour laquelle la redevance est exigible.

Grézieu-la-Varenne, le 13 juin 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

